

# Index Egalité Femmes- Hommes

L'égalité professionnelle se mesure désormais chaque année par un index de l'égalité Femmes-Hommes conformément aux dispositions de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Les entreprises, dont l'effectif se situe entre 50 et 250 salariés, ont l'obligation de publier la note de l'index de l'égalité Femmes-Hommes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de 4 indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises :

<b>Indicateur</b>	<b>Points obtenus</b>	<b>Nombre de points maximum des indicateurs calculables</b>
<b>1. Ecart de rémunération entre femmes et hommes</b>	Non calculable (cf. années précédentes)	40
<b>2. Ecart de taux d'augmentations individuelles</b>	35	35
<b>3. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité</b>	15	15
<b>5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations</b>	5	10
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>Non calculable</b>	<b>100</b>

L'index de la Clinique du Sport est par conséquent incalculable (5.1. de l'annexe 2 du décret 2019-15 du 8 janvier 2019)

En effet, si en fonction des indicateurs calculables, le nombre maximal de points est inférieur à 75, alors la note finale (index) ne peut être calculée. C'est le cas ; l'indicateur 1 n'est pas calculable (il compte 40 points).

La Clinique du sport met tout en œuvre pour poursuivre la dynamique engagée pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.